

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 19/05/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°01/2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à vingt heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

*Date de la convocation : 12/05/2026
Nbre de conseillers en exercice : 16*

*Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 12
Nbre de votants : 12*

Etaient présents :

*Mmes COURTY, DEBRAS, LE GUILLOUS, LION,
SIWICK, MM. BERTRAND, FÉRÉDIE, GILARD,
GORNÈS, RAIMONDO, RIVIÈRE, TÉTART.*

Etaient absents excusés :

*Mme LE ROUX, MM. LEVACHER, MAILLIER,
MYOTTE*

OBJET : RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL POUR LE LOCAL FRANCE-SERVICES SEPTEUIL

Le Bureau communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le Code du commerce, et notamment l'article L145-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n° 70/2022 du 21 septembre 2022 approuvant le bail commercial dérogatoire pour le bien situé 1 rue Maurice Cléret - 78790 Septeuil pour une durée de quatre ans pour créer une Maison des Services Publics (MSP) sur le nord du territoire de la CC Pays Houdanais, devenu depuis « France Service » ;

Vu la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

Considérant que le bail commercial initial a été conclu avec la société MCM PATRIMOINE pour une durée de 4 ans ferme et un loyer annuel hors charges de 16 000 €, soit un total de 64 000 € ;

Considérant que la durée initiale avait été estimée par rapport au projet de construction d'un ensemble ALSH/France services à Septeuil ;

Considérant qu'à ce jour, la livraison du projet n'est pas attendue avant fin 2028 ;

Considérant la nécessité pour la CAPH de maintenir la localisation de ce local afin d'y assurer la continuité de l'accueil France Services ;

Considérant le projet d'avenant de renouvellement au bail commercial en date du 23 septembre 2022 établi par la société MCM PATRIMOINE, sise 14 rue Jeanne Hachette 75015 PARIS, et ayant pour numéro de SIRET le 797 699 626 00017 ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260519-DELB012026-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2026

Considérant que le bail initial étant un bail commercial dérogoire d'une durée inférieure à neuf ans, et l'article L.145-5 du Code de commerce interdisant, à son expiration, la conclusion d'un nouveau bail dérogoire pour exploiter le même fonds dans les mêmes locaux, la poursuite de l'exploitation entraîne l'application automatique du régime des baux commerciaux ;

Considérant que le bail est renouvelé pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 24 septembre 2026 pour se terminer le 23 septembre 2035 et que les charges et conditions contenues dans le bail initial sont maintenues sans aucune modification ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 145-4 et L. 145-9 du Code de Commerce, le Preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Accepte l'avenant de renouvellement du bail commercial en date du 23 septembre 2022 du local sis 1 rue Maurice Cléret – 78790 Septeuil pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 24 septembre 2026 pour se terminer le 23 septembre 2035, ci-annexé.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer cet avenant de renouvellement.

ARTICLE 3 : Précise que conformément aux dispositions des articles L.145-4 et L.145-9 du Code de Commerce, la CCPH aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

A Maulette, le 19 mai 2026

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : 20 MAI 2026

Publiée le : 20 MAI 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260519-DELB012026-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2026